



Clôture PEL sans signature

Par **Laurief**, le **28/02/2015** à **13:16**

Bonjour à tous,rnrnJ'ai vraiment besoin de votre aide.rnrnJe vous explique mon soucis:rnrnMa conseillère de ma banque (société générale) m'a contacté par téléphone le vendredi 30 Janvier 2015 en fin de journée pour me dire que le taux du PEL passait de 2,50% à 2% au 1er Février 2015 et que mon PEL arrivait à échéance le 28 du même mois. Elle me dit donc que si je voulais encore bénéficier du taux de 2,50% qu'il serait nécessaire de le clôturer pour en réouvrir un nouveau. rnJe lui ai répondu que si mon PEL changeait vraiment de formule que j'étais d'accord.rnPar la suite, en rentrant chez moi, je me suis penché dessus et j'ai tout de suite compris qu'en fermant mon PEL je ne pourrais plus jamais retourner sur mes anciennes bases. Seulement mon PEL était prorogable jusqu'en 2017 car je l'ai ouvert en 2007.Comme tout le monde j'ai des projets d'achat et on le sait tous que si nous souhaitons bénéficier du taux à son maximum nous pouvons casser notre PEL qu'à partir de 4 ans après son ouverture.rnDans ce cas ma conseillère m'a clairement menti ou du moins donné de mauvaises informations. rnPar la suite, le lendemain, j'ai voulu contacter ma conseillère qui était absente , j'ai expliqué mon cas à la personne que j'ai eu au téléphone qui m'a clairement dit qu'elle n'aurait pas du procéder ainsi. En effet je n'ai absolument rien signé et reçu aucun documents. Je me suis donc déplacé à l'agence et on me dit vu qu'a cause de mon accord par téléphone on ne pouvait rien faire.rnJe ne sais plus trop quoi faire car j'insiste lourdement sur le fait que je n'ai rien signé et que ma conseillère n'a pas suffisamment regardé mon plan épargne logement car elle devait savoir que je le prorogeait tous les ans.rnJ'ai ouvert un dossier de réclamation mais la personne que j'ai eu au téléphone m'a dit la même chose.rnJ'ai pensé à un médiateur voir porter plainte car j'ai peur de ne pas avoir gain de cause en m'arrêtant juste à une réclamation.rnPouvez vous me dire si j'ai des recours et à qui dois-je m'adresser?rnCordialement.